

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 13

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Absents excusés : M. Maxime BARILLEAU, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE

Date de convocation : 03 octobre 2025

Date de publication : 15 octobre 2025

Secrétaire de séance : Yoann BEREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Dominique Dhumeaux, maire, rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour l'autorisation de la baisse du prix de vente du mobilier/équipements du commerce.

- ✓ **Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du groupe scolaire**
 - 1. Présentation du rapport d'analyse des offres – procédure négociée
 - 2. Attribution des lots aux entreprises
- ✓ **Délégations consenties au maire**
 - 3. Décisions municipales dans le cadre des délégations consenties au maire
- ✓ **Projet de béguinage**
 - 4. Présentation des esquisses
- ✓ **Ressources humaines**
 - 5. Création d'emploi permanent ATSEM principal 1^{ère} classe
 - 6. Mise à jour du tableau des effectifs (sous réserve)
- ✓ **Finances communales**
 - 7. Décision modificative
- 8. Affaires diverses

Décisions municipales dans le cadre des délégations consenties au maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises au cours du dernier mois :

- **Renoncement au droit de préemption** sur les parcelles cadastrées section C n° 488 et n° 406 d'une superficie de 340 m² sise à Fercé-sur-Sarthe, 1 rue du Clos des Vignes, appartenant à M et Mme MONNET Pierre et Gwenaëlle.

Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire – présentation du rapport d'analyse des offres

Marion LE BLAY arrive à 20h25.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Romain LEDRU, architecte du projet de la réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire.

Romain LEDRU indique aux élus présents que la procédure négociée s'est terminée le 26 septembre. Des prestations complémentaires ont été demandées aux entreprises candidates.

Le rapport d'analyse des offres est présenté.

Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire – marché public de travaux – attribution (25.36)

Pour rappel, le coût estimatif du projet a été arrêté à la somme de 1 658 000,00 euros HT, soit 1 989 600,00 euros TTC et ventilé comme suit :

LIBELLE DES LOTS	Montants HT
1- VRD/Espaces verts/Aménagements extérieurs	105 000,00 €
2- Gros œuvre	295 000,00 €
3- Charpente bois	
4- Couverture	290 000,00 €
5- Etanchéité	
6- Menuiseries extérieures	207 000,00 €
7- Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds	215 000,00 €
8- Electricité/chauffage électrique	149 000,00 €
9- Plomberie/ventilation	130 000,00 €
10- Menuiseries intérieures/agencement	99 000,00 €
11- Carrelage/faïence	69 000,00 €
12- Peinture/sols souples	99 000,00 €

Le dossier de consultation d'entreprises a été publié sur le profil acheteur de la commune de Fercé-sur-Sarthe du 13 mai au 18 juin 2025. Au terme de cette consultation, 27 offres répondant au cahier des charges ont été déposées.

Cependant, les lots 3-4-5-7-10 sont restés infructueux. Le dossier de consultation d'entreprises a de nouveau été publié sur le profil acheteur de la commune de Fercé-sur-Sarthe pour ces 5 lots, du 27 juin au 25 juillet 2025.

L'analyse des offres a été présentée par Romain LEDRU, le 3 septembre 2025. A l'issue de la remise du rapport, une procédure négociée a été publiée en guichet restreint sur le profil acheteur de la commune de Fercé-sur-Sarthe du 11 au 26 septembre 2025.

Romain LEDRU a de nouveau présenté le rapport d'analyse des offres. Il est proposé les offres les mieux-disantes suivantes :

LIBELLE DES LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT OFFRE DE BASE	MONTANT HT OPTION (P.S.E./VARIANTES)	MONTANT TOTAL HT
1. VRD/Espaces verts/Aménagements extérieurs	CHAPRON	141 644,60 €	735,00 €	142 379,60 €
2. Gros œuvre	LE BATIMANS	119 750,00 €		119 750,00 €
3. Charpente bois	MARTIN CHARPENTE	46 000,00 €		
4. Couverture	CCV	152 000,00 €	- 54 340,00 €	97 60,00 €
5. Etanchéité	EXETANCH	115 557,68 €	27 381,79 €	142 939,47 €
6. Menuiseries extérieures	SPBM	119 000,00 €		
7. Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds	MGP BATIMENT	96 353,99 €	46 635,37 €	142 989,36 €
8. Electricité/Chauffage électrique	ELEC EAU	133 656,78 €		133 656,78 €
9. Plomberie/Ventilation	JOUVET	145 000,00 €		145 000,00 €
10. Menuiseries intérieures/Agencement	ARBEA MENUISERIES	43 500,00 €	4 072,00 €	47 572,00 €
11. Carrelage/Faïence	BLONDEAU	17 400,00 €		17 400,00 €
12. Peinture/Sols souples	BOULFRAY	90 823,58 €	3 176,42 €	94 000,00 €
TOTAL HT				1 248 347,21 €
TVA 20 %				249 669,44 €
TOTAL TTC				1 498 016,65 €

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'analyse des offres présentée par Romain LEDRU du cabinet LEDRU ARCHITECTES, architecte de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le classement tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres, présenté ci-dessus
- **Attribue** les marchés publics de travaux aux entreprises citées dans le tableau ci-dessus
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Béguinage de Fercé – présentation des esquisses (25.37)

Cyril RAFFIER, directeur général adjoint développement immobilier Mancelle d'Habitation et Joël POIRIER, directeur adjoint développement et maîtrise d'ouvrage Mancelle d'Habitation sont venus présenter les esquisses le 19 septembre dernier.

Deux esquisses sont présentées aux élus présents :

- Une version au sein de laquelle, le béguinage et les 5 logements sociaux sont mixés
- Une version au sein de laquelle, le béguinage et les 5 logements sociaux sont dissociés

Il est rappelé que dans le cadre du projet de béguinage, la commune met uniquement à disposition de la Mancelle d'Habitation les parcelles du lotissement. La construction d'une salle commune n'est pas prévue car elle ne peut pas être financée, ni par l'Etat, ni par le bailleur social. Les résidents pourront utiliser la Maison du Temps Libre et la Maison pour Tous.

Il est demandé l'emplacement de la salle commune, dans l'éventualité où la commune souhaiterait à terme en construire une. Monsieur DHUMEAUX répond que cette salle pourrait être construite à proximité du bassin de rétention des eaux pluviales. Aussi, il est ajouté que des aménagements extérieurs seraient souhaitables pour le béguinage.

Il est demandé de ne retenir qu'une esquisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- **1 voix** pour la version du béguinage et des 5 logements sociaux mixés
- **12 voix** pour la version du béguinage et des 5 logements sociaux dissociés
- **Retient** la version du béguinage et des 5 logements sociaux dissociés

Création d'emploi permanent – ATSEM principal 1^{ère} classe (25.38)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la demande formulée par Madame Stéphanie PERDREAU,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (soit 31.5/35ème) à compter du 1^{er} novembre 2025 pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ATSEM

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;
- **Décide** de modifier le tableau des emplois ;

Modification du tableau des effectifs (25.39)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Décision modificative (25.40)

En amont de la réouverture d'O Bout du Pont, diverses prestations d'entretien et maintenance ainsi que les diagnostics de performance énergétique et plomb ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative suivante :

Budget commune		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Compte 615221	- 1500,00 €	
Compte 657363	+ 1500,00 €	
Budget auberge		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Compte 757361		+ 1500,00 €
Compte 611	+ 650,00 €	
Compte 6156	+ 850,00 €	

Vente de matériel commerce – baisse du prix (25.41)

Par délibération n°25.33 en date du 21 juillet 2025, le conseil municipal a autorisé la mise en vente de matériels/équipements dont les gérants du commerce ne souhaitent pas conserver.

Un congélateur a été vendu. Monsieur DHUMEAUX, maire demande l'autorisation au conseil municipal de baisser le prix de vente en cas de proposition d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à baisser le prix de vente du matériel en cas de proposition d'achat

Affaires diverses

- **Vœux de la municipalité** : vendredi 9 janvier 2026 à 19h à la Maison du Temps Libre
- **Vœux de la communauté de communes du Val de Sarthe** : jeudi 15 janvier 2026 à Guécélard
- **Passe à poissons** : à compter du 27 octobre, la piste d'accès à la rivière sera démontée. Par conséquent, la circulation des camions va augmenter durant cette période.
- **Fermeture du réseau téléphonique cuivre** : à compter de janvier 2028, le réseau téléphonique cuivre fermera. Les habitants n'ayant actuellement pas d'abonnement fibre devront se rapprocher de leur opérateur téléphonique pour connaître les solutions alternatives afin de continuer à bénéficier de la téléphonie fixe.

Une communication sera réalisée dans les mois à venir sur les différents canaux de la commune.

- **Cérémonie du 11 novembre 2025** : comme chaque année, le défilé partira à 9h30 de la Maison du Temps Libre vers la place de l'Eglise. Le CCAS s'est réuni pour l'organisation du repas des aînés. Les jeunes âgés de 15 à 17 ans sont invités à contacter la mairie pour effectuer le service du repas.
- **Hangar photovoltaïque et conteneurs** : les conteneurs sont installés sous le hangar photovoltaïque.
- **Rue de la Corbinière – sens interdit sauf pour les vélos** : il est donné information aux élus de l'instauration du sens interdit rue de la Corbinière (rue de Maigné vers rue du Clos des Vignes). Des habitants se sont manifestés sur la page Facebook de la commune, s'agaçant notamment de cette interdiction pour les vélos. La rue est régulièrement empruntée par les enfants se rendant à l'école/city stade. Par conséquent, la circulation des vélos dans les deux sens est de nouveau autorisée rue de la Corbinière. Un panneau sera prochainement installé pour signaler cette autorisation. Il a été commandé.

Yoann BEREL, conseiller municipal interpelle Monsieur le Maire au sujet de cette décision d'instauration du sens interdit rue de la Corbinière et de la non-communication. Dans un premier temps, Monsieur DHUMEAUX lui répond que la proposition de sens interdit rue de la Corbinière avait été évoquée en conseil municipal par Jocelyne PAVY. Il avait alors été décidé que ce sujet serait abordé en commission voirie. Les habitants de la rue ont également été consultés, ils ont émis un avis favorable. Après en avoir débattu en commission voirie, Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police du maire a pris un arrêté de voirie pour instaurer ce sens interdit

rue de la Corbinière. Monsieur BEREL regrette la non-concertation de l'ensemble des élus et aurait souhaité être associé à la prise de décision.

Aussi, il est posé question du panneau « fin de zone 30 » rue du Pont dans le virage. Ce panneau avait été retiré, par un camion qui avait percuté le mur de clôture de l'habitation située 2 rue du Pont. Par conséquent, un nouveau panneau a été commandé et installé au même endroit.

- Prochaine séance de conseil municipal : mercredi 19 novembre 2025 à 20h.

La séance est levée à 21 heures 45.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
			Absent excusé
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
			Absent excusé
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Absent excusé			
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	